

Principales dispositions de la loi des finances de l'année 2025

La loi des finances promulguée le 11 décembre 2024 fixe le budget de l'Etat à 78,231 milliards de dinars en 2024, en hausse de 9,3% par rapport à 2024.

Il sera financé à hauteur de

- 45.2 milliards de dinars par des ressources fiscales
- 4.4 milliards de dinars de ressources non fiscales
- 0.350 milliards de dinars de ressources extérieures sous forme de dons
- 28.2 milliards de dinars sous forme d'emprunts dont 6. 1 milliards de dinars d'emprunts extérieurs

Les principales dépenses budgétaires de l'année 2024 se présentent comme suit :

- 24. 4 milliards de dinars au titre du paiement des salaires des agents de l'Etat pour un effectif autorisé de 663 737 à fin 2025
- 11 5 milliards de dinars de subventions dont 3.8 milliards de dinars au titre de la caisse générale de compensation
- 24. 7 milliards de dinars au titre du service de la dette publique dont 10.4 milliards de dinars pour la dette extérieure
- 5.4 milliards de dinars au titre de l'investissement de l'Etat

La loi des finances comporte par ailleurs de nombreuses dispositions à caractère social, financier et économique ; nous publions ci-après en tant qu'article de référence du Forum Ibn Khaldoun du mois de février les mesures phares telles que présentées par le bureau Deloitte dans le site il Boursa en date du 16/12/2024.

Mesures phares de la loi des Finances pour l'année 2025 (Deloitte)

1. Révision du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

L'impôt progressif sera calculé sur la base du revenu comme suit

Tranches	Taux
De 0 à 5 000 DT	0
De 5 001 à 10 000 DT	15
De 10 001 à 20 000 DT	25
De 20 001 à 30 000 DT	30
De 30 001 à 40 000 DT	33
De 40 001 à 50 000 DT	36
De 50 001 à 70 000 DT	38
Au-delà de 70 000 DT	40

Le nouveau barème d'impôt s'applique sur les revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 2025.

2. Révision du taux de l'impôt sur les sociétés

Le taux de l'impôt sur les sociétés est désormais fixé en fonction du chiffre d'affaires réalisé et détaillé comme suit :

Entreprises concernées	Ancien taux	Nouveau taux
Agricoles, pêche, développements régionaux, artisanat et activités de soutien, et de lutte contre la pollution	10%	10%
Les secteurs non concernés par les taux de 10%, 35% et 40%	15%	20%
Opérateurs télécoms, sociétés d'investissement, établissements de paiements	35%	35%
Banques, établissements financiers (à l'exception des établissements de paiements), entreprises d'assurance et de réassurances	35%	40%

Le taux de la contribution sociale de solidarité ainsi que son minimum restent identiques pour les sociétés imposées à l'impôt sur la société à 35% soit au taux de 4% avec un seuil minimum de 500 dinars.

Les nouveaux taux de l'impôt sur les sociétés seront appliqués aux bénéfices réalisés à partir de janvier 2024.

3. Instauration d'une nouvelle contribution conjoncturelle au profit du budget de l'État pour l'année 2025

Sociétés concernées :

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur ou égal à 20 millions de dinars en 2023
- Taux de l'impôt sur les sociétés de 15% pour l'année 2023

Taux de contribution :

- 2% des bénéfices imposables de l'année 2024 avec un minimum de 1000 dinars.
- Doit être effectués en même temps que l'impôt sur les sociétés pour l'année 2024

- Selon les mêmes modalités que celles applicables au paiement de l'impôt sur les sociétés

4. Amnistie fiscale

Les axes majeurs de cette amnistie incluent les titres suivants :

- Abandon des pénalités de contrôle, des pénalités de retard et des frais de poursuite relatifs aux créances fiscales
- Régularisation des amendes pour infractions fiscales administratives
- Amnistie fiscale au titre de la taxe sur les immeubles bâtis et la taxe sur les terrains non bâtis (abandon des créances pour l'année 2021 et les années antérieures sous réserve du règlement des créances au titre des années postérieures à 2021)

5. Amnistie douanière

L'amnistie sur les amendes douanières couvre les infractions constatées avant le 31 décembre 2024. Elle permet l'annulation des amendes pour les infractions avec droits et taxes si ceux-ci sont réglés avant le 1^{er} janvier 2026

Pour les infractions sans droits ni taxes, les amendes sont réduites à 10% ou 20% de la valeur des biens saisis les paiements ne peuvent être effectués en totalité ou échelonnés avec des modalités précises à respecter avant le 1^{er} janvier 2026.

6. Soutien à l'intégration des auto-entrepreneurs dans le secteur formel

Ce régime est destiné aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires n'excède pas 75 000 dinars ainsi qu'aux individus ayant détenu une patente qu'ils ont clôturée avant l'achèvement de 10 ans depuis janvier 2025 sans avoir mené d'activité requérant une déclaration d'existence pendant cette période

Secteurs d'activités couverts :

- Industrie, commerce, services incluant les services numériques créatifs, et autres métiers spécifiques non-commerciaux.

Renouvellement du régime :

- Le régime est valable pour 4 ans et est renouvelable.

Régime fiscal :

Pour les inscriptions nouvelles :

- Première année de cotisation prise en charge par le Fonds national de l'emploi. Aucune cotisation n'est exigée de l'inscription jusqu'à la fin de l'année 2025.
- Après la première année application d'un tarif préférentiel de 200 dinars pour les zones communales et 100 dinars pour les autres zones

Avantages financiers :

- Une ligne de crédit de 10 millions de dinars est disponible proposant des prêts jusqu'à 15 000 dinars remboursable sur 7 ans après une période de grâce de 2 ans.

7. Révision de la TVA sur les ventes immobilières

Suppression du taux de TVA de 13% précédemment applicable aux ventes d'immeubles résidentiels

Désormais un taux réduit de 7% s'applique aux ventes d'immeubles à usage d'habitation par les promoteurs immobiliers mais uniquement si la valeur de ces biens ne dépasse pas 400 000 dinars. Au-delà de cette limite le taux de TVA applicable est de 19%.

Les logements sociaux et leurs dépendances y compris les parkings collectifs, financés par le fond de promotion du logement pour les salariés et acquis auprès des promoteurs immobiliers restent exonérés de TVA.

8. Autres dispositions

- Réduction du taux de la TVA de 13 à 7% pour les consommateurs d'électricité à faible et moyen revenu dont la consommation mensuelle ne dépasse pas 300 kilowatt/heure
- Exonération des bénéficiaires de pensions d'invalidité et d'orphelinat de l'IRPP
- Réduction des difficultés financières de la Pharmacie Centrale par l'exonération des droits de douane et la suspension de la TVA sur les médicaments importés ayant un équivalent fabriqué localement.
- Révision des classifications des infractions routières et des amendes associées

Deloitte : Département Tax & Legal

Par ailleurs outre les mesures phares présentées par Deloitte, d'autres dispositions méritent d'être signalées. Les voici :

-
- Création d'un fonds d'assurance pour la perte d'emploi pour des raisons économiques, financé notamment par une contribution budgétaire de l'Etat de 5 millions de dinars et une participation de 0.5% des salaires.
 - Rationalisation de l'imposition des revenus fonciers en portant la déduction forfaitaire de 20% à 25% et la suppression de la possibilité des frais de réparation et d'entretien justifiés pour les revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 2024
 - Réduction du taux de la TVA à 7% et exemption de la taxe de consommation pour les voitures de tourisme et les véhicules polyvalents équipés d'un moteur électrique et d'un moteur thermique recherchable par une source extérieure.
 - La retenue à la source relative à la contribution sociale de solidarité sera due au taux de 0.5% en 2025. Lors du dépôt de la déclaration annuelle d'impôt 2025, il y a lieu de liquider ladite contribution à un taux de 1%.
-

Forum Ibn Khaldoun pour le Développement le 5 février 2025